

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21/06/2019, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 juin 2019, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Jean BOBILLIER, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Benoît GOUOT

Absent : Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Françoise BAUDRY GENTY

Excusés : Alain THOLÉ, Maryline PERROT, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Alexandra PINON, Germain CAMUS

Pouvoirs : Alain THOLÉ à Laurence PORTE, Maryline PERROT à Maria MARCOS, Catherine PITOIS à Dominique ALAINÉ, Sylvain TROTTI à Abdaka SIRAT, Emmanuel GALOSEAU à Aurélio RIBEIRO, Marlène SABARLY à Béatrice QUILLOUX, Alexandra PINON à Danielle MATHIOT, Germain CAMUS à Michel PINEAU

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

➤ Développement durable

Madame le Maire adresse tout d'abord ses remerciements au service du Centre Communal d'Action Sociale qui assure la mise en œuvre du plan canicule. Ce sont plus d'une centaine de personnes qui sont appelées chaque jour par trois agents afin de délivrer les bons conseils et de s'assurer que tout aille bien.

De l'eau en bouteille a été distribuée dans les écoles, des ventilateurs ont été mis à disposition. Elle remercie aussi les personnels de la communauté éducative, enseignants et ATSEM, pour leur discernement à ménager les enfants face aux efforts qui leur sont demandés.

Madame le Maire indique que ces phénomènes météorologiques de toutes sortes : canicule, orages violents... doivent interpeller collectivement et individuellement puisque nous sommes face à un problème global et mondial avec une étroite interaction entre le climat et la biodiversité.

Ci-après quelques exemples à l'échelle locale et qui relèvent de l'action municipale. Les efforts conduits pour accompagner la rénovation énergétique de nombreux logements dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé ou social. Pour l'éco-rénovation, ce sont 111 logements ORVITIS qui ont bénéficié de l'accompagnement financier de la collectivité, auxquels s'ajoutent les rénovations énergétiques de bâtiments municipaux. Ce sont également des pratiques éco-responsables en matière de valorisation paysagère, de préservation de la ressource en eau. Madame le Maire cite, par exemple, le déploiement d'un plan pluriannuel d'arrosage automatique pour les massifs, la remise en état et en fonctionnement de la réserve d'eau située au parc Buffon (arrosage minimum des suspensions fleuries en cas de restrictions préfectorales des usages de l'eau). C'est aussi, cette année, l'acquisition d'un triporteur électrique pour l'agent en charge des missions de propreté et, tout récemment, l'acquisition d'un véhicule d'occasion électrique (premier de la flotte municipale) remporté aux enchères dans le cadre de la cession de matériels de Véhiposte (filiale du groupe La Poste).

Sont également à prendre en considération toutes les actions de sensibilisation menées dans ce domaine par le Musée via la médiation culturelle en direction notamment des plus jeunes.

A la veille du festival Montbard N'Zazou, Madame le Maire précise que la manifestation a pris une coloration éco-responsable avec l'acquisition de poubelles de tri et d'écocup.

➤ Jeunesse

Madame le Maire indique être dans l'attente de l'arrivée imminente du courrier officiel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui a validé le projet éducatif territorial pour 3 ans. Ce «PEDT» vise, d'une part, à coordonner le partenariat entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation pour proposer à l'enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. D'autre part, il inclut la labélisation nationale «Plan Mercredi» dont les activités déclinées suivant trois grands thèmes (bien-être/santé, arts/culture/sciences et citoyenneté) assureront cette cohérence. Madame le Maire remercie les services municipaux et tout particulièrement Karine QUIGNARD pour l'élaboration de ce PEDT déclinant la stratégie souhaitée par les élus et, dont la mise en œuvre a été confiée à Danielle MATHIOT, adjointe aux affaires scolaires, petite enfance et jeunesse.

Par ailleurs, au vu des difficultés liées à la mobilité sur notre territoire rural, notamment pour l'accès à l'emploi, Madame le Maire confirme que l'engagement qui avait été pris, a été tenu. Elle précise qu'une aide de 300€ au permis de conduire a été mise en place pour les jeunes Montbardois, âgés entre 18 et 25 ans, inscrits dans une auto-école de la commune. Cette aide est soumise au critère de quotient familial et est attribuée en contrepartie d'un engagement de 14 heures de bénévolat au sein de la collectivité ou d'une association caritative. Sur la première phase de mise en

œuvre, l'enveloppe financière est inscrite sur le budget du CCAS pour 12 dossiers. Ce nouveau dispositif a été adopté par le Conseil d'administration du CCAS et vient compléter ceux existants mis en œuvre notamment par la Mission Locale.

Madame le Maire adresse ses remerciements au service, aux élus impliqués et au Conseil d'Administration du CCAS qu'elle préside.

➤ **Economie**

Le Conseil municipal est informé de la validation par le Conseil communautaire de la mise en œuvre d'un tiers-lieu situé à Montbard dans le secteur centre-ville/gare.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) entre en phase opérationnelle. L'installation des membres du comité de pilotage a eu lieu le 12 juin 2019. Pour mémoire, la stratégie d'intervention repose sur 3 axes prioritaires : renforcer la centralité commerciale du centre-bourg, accompagner la transition du commerce de demain et fédérer les commerçants et artisans montbardois.

Le règlement d'intervention pour les aides financières directes aux commerçants et artisans (sous conditions d'éligibilité) a été validé. Ce dernier précise que les opérations d'investissement éligibles doivent être supérieures à 4 000€ et sont plafonnées à 20 000€. Le taux de participation est de 40% ou 50%. Ce montant plancher de 4000 € doit permettre aux professionnels de ne pas être freinés par un projet d'investissement trop important. C'est clairement un effet levier qui est donc recherché.

Le phasage du FISAC avec les aides directes est concordant avec celui des travaux du secteur Carnot-Pépinière Royale. Des commerçants entreprendront leurs travaux en sollicitant le FISAC.

➤ **Aménagements urbains - Travaux**

Madame le Maire tient à souligner que les services techniques, administratifs et financiers accomplissent un travail formidable pour que tout se coordonne au mieux. Le secteur Pont de la Brenne/Belvédère/Place Buffon est achevé et inauguré, ainsi que le bâtiment d'accueil du camping et l'espace détente/bien-être du Centre Aquatique Amphitrite. Les travaux du secteur Carnot/Pépinière Royale ont démarré et se poursuivront jusqu'en novembre 2019. La sécurisation du parc Buffon est en cours. La sécurisation de la route de Laignes entre les Bordes et les Perrières sera achevée mi-juillet. Est également achevé l'agrandissement du parking devant la MJC (14 places supplémentaires portant ainsi le parking à 47 places de stationnement) et la réfection des stationnements devant l'école Paul Langevin. Démarrent en juillet 2019 : les travaux de requalification de la rue Joliot-Curie devant les écoles, la création de l'Espace de loisirs partagé et intergénérationnel de Saint Pierre, la réalisation des couches de roulement sur la RD 119 et la RD 5 par le Conseil Départemental et les travaux de mise en accessibilité de l'Espace Paul Eluard (achevés en août pour le stage de danse).

Madame le Maire invite l'Assemblée à prendre note de la date du 8 juillet 2019 consacrée à l'inauguration des nouveaux et très beaux logements de l'ancienne gendarmerie ainsi que de la nouvelle agence ORVITIS Haute Côte d'Or.

➤ **Affaires culturelles**

Madame le Maire indique qu'un partenariat vient d'être conclu entre le Musée Buffon et l'apothicairerie de Moutiers Saint Jean (renvoi de tarification et dépôt mutuel d'œuvres sur le thème de la botanique et de la pharmacopée).

Par ailleurs, suite au partenariat que Madame le Maire a souhaité établir en 2016 entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Musée Buffon, c'est Bruno DAVID, président du Muséum, qui accueillera la délégation montbardoise à Paris, le 9 juillet 2019, pour le renouvellement de cet important accord cadre.

Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'une motion relative à la défense des trésoreries de l'Auxois Morvan.

L'inscription est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2019.50 - Budget annexe Bulletin municipal 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2018	0.70 €
Total	0.70 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2010	135.15 €
Total	135.15 €

2019.51 - Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant que cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur ces admissions en non-valeur

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2017	17.52 €
Total	17.52 €

2019.52 - Budget annexe Patrimoine locatif 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant que la liste concerne des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur cette liste de créances éteintes

Créances éteintes :

Année	Montant
2016 à 2018	9 805.69 €
Total	9 805.69 €

2019.53 - Budget annexe Eau et Assainissement 2019 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2013 à 2018	2 856.68 €
Total	2 856.68 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2013 à 2018	2 115.83 €
Total	2 115.83 €

2019.54 - Budget Principal 2019 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Taxes foncières et d'habitation				27 037,00
7411	Dotations forfaitaires			2 589,00	0,00
74121	Dotations solidarité rurale			739,00	0,00
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières				416,00
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe habitation				5 413,00
O23	Virement à la section d'investissement		34 368,00		
Total		0,00	34 368,00	3 328,00	32 866,00
Total dépenses ou recettes			34 368,00		29 538,00

Section d'investissement :

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10226	Taxe d'aménagement		3 000,00	0,00	0,00
1312(1807)	Subvention amortissables Régions				52 932,00
2031(1906)	Frais d'étude		37 000,00		
2151(1909)	Réseaux de voirie		39 500,00		
2182(1913)	Matériel de transport		7 800,00		
O21	Virement de la section de fonctionnement			0,00	34 368,00
S'total		0,00	87 300,00	0,00	87 300,00
Total		0,00	87 300,00	0,00	87 300,00
Total dépenses ou recettes			87 300,00		87 300,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 097 230,39	17 282 512,50
INVESTISSEMENT	9 622 169,90	9 622 169,90

2019.55 - Budget annexe Patrimoine locatif 2019 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Patrimoine locatif ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6542	Créances éteintes		9 806,00		
74748	Subventions communes	0,00			9 806,00
Total		0,00	9 806,00	0,00	9 806,00
Total dépenses ou recettes			9 806,00		9 806,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	146 869,00 €	146 869,00 €
INVESTISSEMENT	101 142,29 €	101 142,29 €

2019.56 - Budget annexe Lotissement 2019 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Lotissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605 (chap 011)	Matériels et équipement de travaux		35 000,00 €		
71355 (chap. 042)	Stocks terrains aménagés				35 000,00 €
7015 (chap 70)	Vente terrains aménagés				35 000,00 €
Total		0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total dépenses ou recettes			35 000,00 €		70 000,00 €

Section d'investissement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3555 (chap. 040)	Terrains aménagés		35 000,00 €		
Total		0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses ou recettes			35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	196 600,00 €	469 181,85 €
INVESTISSEMENT	272 581,85 €	0,00 €

2019.57 – Travaux de rénovation de la toiture et mise aux normes du tennis couvert : demandes de subventions

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que les courts de tennis couverts de Montbard nécessitent une reprise de la charpente et de la couverture ainsi que des travaux d'électricité.**Considérant** que les travaux seraient prévus sur la période de mai à juillet 2020.**Considérant** qu'au regard de la nature des travaux, l'opération peut prétendre à plusieurs subventions :

- *Etat* – dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% des dépenses éligibles
- *Région* – dans le cadre de son programme « Aménagement sportif du territoire » à hauteur de 20% des dépenses éligibles avec une subvention plafonnée à 80 000€
- *Département* – dans le cadre de son Appel à projet annuel « Patrimoine sportif » à hauteur de 30% des dépenses éligibles (charpente et couverture uniquement) avec une subvention plafonnée à 60 000€

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 560.00 €	ETAT (DSIL) (42.87% du coût total)	138 900.00 €
		Région (18.62% du coût total) (20% du coût éligible)	60 332.00 €
Travaux Electricité Charpente/Couverture	22 380.00 € 299 100.00 €	Département (18.51% du coût total)	60 000.00 €
		Commune (20% du coût total)	64 808.00 €
TOTAL	324 040.00 €	TOTAL	324 040.00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement comme décrit ci-dessus- **sollicite** auprès de l'État, une subvention de 138 900.00€ représentant 42.87% du montant des travaux HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

- **sollicite** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 60 332.00€ représentant 18.62% du montant des travaux HT, au titre du programme « Aménagement sportif du territoire »
- **sollicite** auprès du Département de Côte d'Or, une subvention de 60 000.00€ représentant 18.51% du montant des travaux HT, au titre de l'appel à projet annuel « Patrimoine sportif »
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **atteste** de la propriété communale du bien objet de la demande de subvention
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2020
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2019.58 – Médiathèque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Spécial Lecture

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que le Conseil Départemental a prévu un crédit de 94 525 € au titre du Fonds Spécial Lecture dont les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- La Bibliothèque doit compter parmi ses lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation
- La Bibliothèque doit disposer de personnel professionnel (un emploi à temps plein minimum)
- La Bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaires réparties sur quatre jours

Considérant que la bibliothèque de la ville de Montbard réunit ces conditions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** auprès du Conseil Départemental l'aide dont le montant sera fixé en fonction du nombre de communes bénéficiaires.

2019.59 - Projet « Montbard Gare de Demain » : Etude PRO – SNCF RESEAU

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que l'enjeu du projet « Montbard Gare de Demain » est de faire de la gare TGV de Montbard, en lien avec son environnement urbain, un lieu hybride et ouvert dans une stratégie à la fois de positionnement de la gare comme porte d'entrée de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la ville.

Considérant que dans ce cadre, depuis 3 ans se construit une forte démarche partenariale concourant au développement du pôle multimodal de la gare de Montbard :

Considérant les points suivants :

Pour la Région :

- plan de mise en accessibilité des gares régionales dont Dijon et Montbard avant fin 2022, co-financement Etat-Région
- politique régionale de mobilités partagées (cf. MOBIGO)

Pour la SNCF – Gare et Connexions : réalisation en 2018 d'une étude sur la valorisation de la gare de Montbard qui a mis en exergue des aspects concourant à la faisabilité du projet :

- une gare stratégique (pôle industriel, localisé en ville),
- une gare attractive (8^{ème} gare la plus fréquentée de Bourgogne),
- une gare atypique par le nombre et la typologie des usagers (professionnelle/touristique, navetteurs grandes lignes/pendulaires, occasionnels) au cœur d'une agglomération de taille moyenne
- néanmoins, une gare déficitaire en identité et en services. Un lieu idoine pour répondre aux besoins en matière de tiers lieux.

Pour la Ville de Montbard : nécessité de maîtrise du foncier

- acquisition en 2018 de deux maisons Avenue Foch et du silo
- poursuite des démarches entreprises depuis 2015 pour évaluer la mutabilité de la parcelle avec l'ancienne halle RFF et de la parcelle portant sur une partie de la gare routière

Considérant que début 2019, SNCF Immobilier a confirmé la mutabilité de ces biens immobiliers et l'étape suivante, incontournable pour évaluer la faisabilité de la cession, est la réalisation d'une étude PRO de libération d'emprise ferroviaire à la Ville de Montbard.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **confie** à SNCF Réseau la réalisation de l'étude PRO – chiffrage des travaux de libération de l'emprise ferroviaire lot 009, soit 6 759m² (voir plan joint) pour un montant forfaitaire de 30 630 € HT.

2019.60 - Pôle d'excellence Contrôle Non Destructif au lycée professionnel Eugène Guillaume : participation financière exceptionnelle de la Ville de Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant :

- le projet de création du pôle d'excellence Contrôle Non Destructif (CND) au lycée professionnel Eugène Guillaume et la mise en place d'une formation par la voie de l'apprentissage ;
- que ce projet participe à la dynamique territoriale visant la montée en compétence des salariés des industries locales et qu'à ce titre il est inscrit au dispositif : « Territoire d'industrie de l'Auxois Morvan » - outil d'accompagnement des territoires présentant une forte identité et un savoir-faire industriels ;

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et la participation financière exceptionnelle de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de Communes du Montbardois, à hauteur respective de 25 000€ et 30 000€ ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **soutient** également ce projet en attribuant une aide financière exceptionnelle de 10 000€.

2019.61 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Montbard Chatillon Rugby pour le Tournoi International d'enfants Daniel GALLY

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que le 13 avril 2019, s'est déroulé au stade Saint Roch, le tournoi international de Rugby Daniel-Gally.
Considérant que la Ville de Montbard souhaite allouer une aide exceptionnelle à l'association Entente Montbard Chatillon Rugby pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Entente Montbard Chatillon Rugby

2019.62 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques de Montbard – année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève. Ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Répartition des frais par école 2018/2019

Total élèves 467	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	JOLIOT CURIE PRIM	P. LANGEVIN PRIM	DIDEROT PRIM	DIDEROT MAT	PASTEUR MAT	COUSTEAU MAT
Nombre d'élèves	108	123	80	46	56	54
Produits d'entretien	2 613	2 483	772	444	273	1 772
Fournitures diverses	662	716	466	237	288	278
Entretien bâtiments	3 178	7 140	2 434	1 399	1 646	1 922
Entretien matériel (61558+6156)	3 014	5 612	2 117	1 971	2 816	5 662
Chauffage	12 171	21 958	6 623	3 808	10 979	6 085
Electricité	2 219	5 618	1 366	619	4 359	1 109
Téléphone	1 001	1 465	877	504	417	733
Frais de personnel	33 714	51 969	18 657	52 056	75 278	111 291
Fournitures scolaires	4 990	5 002	2 860	3 060	1 686	1 787
Ordures ménagères	853	221	311	179	142	352
Jouets	0	0	0	264	324	318
TOTAL	64 414	102 181	36 483	64 541	98 208	131 310
Dictionnaires	841			0		
Transport diverses activités	3 740					
Spectacle	600					
Coût par élève	665			1 894		

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2018/2019 aux montants suivants :

Élémentaire : 665 € (711€ en 2018)

Maternelle : 1 894 € (1 895€ en 2018)

2019.63 – Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'école privée Sainte Marie, anciennement dénommée école privée Buffon, est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Considérant que la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 665 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 894 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2018/2019.

Abdaka SIRAT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2019/2020, à 665 € / élève domicilié à Montbard,
- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2019/2020, à 1 894 € / élève domicilié à Montbard,
- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2019.64 - Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'école privée Sainte Marie, anciennement dénommée école privée Buffon, est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Considérant que la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 1 894 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2018/2019.

Abdaka SIRAT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés,

Avec 5 voix Contre (Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Germain CAMUS, Benoît GOUOT) et 20 voix Pour,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2019/2020, à 1 894 € / élève domicilié à Montbard,
- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2019.65 - Avenant à la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques entre le Conservatoire de Musique et de Danse et le Conseil Départemental

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que le 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention 2017-2021 relative au renouvellement de l'adhésion du conservatoire de musique et de danse au niveau 3 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Considérant que ladite convention a été signée le 10 novembre 2017.

Considérant que le 25 mars 2019, le Conseil Départemental a voté un nouveau dispositif d'accompagnement financier du SDEA.

Considérant que le Conseil Départemental propose à la Ville de Montbard la signature d'un avenant à la convention initiale (document joint à la présente délibération) ayant pour objet de :

- mettre en adéquation le niveau de classification de l'établissement au regard des nouvelles catégories du SDEA
- mettre en adéquation le montant de la subvention forfaitaire de l'établissement avec les nouvelles modalités de calcul des subventions départementales
- aménager les engagements réciproques

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

2019.66 - Régularisation de voirie et échange de terrains entre la Ville de Montbard et Monsieur ROLLET Patrice

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que Monsieur ROLLET Patrice est propriétaire de la parcelle AD 85 de 2 925 m², sise rue Jean Rostand à Montbard.
- que la rue Jean Rostand se situe en partie sur cette parcelle privée ;
- la parcelle AK 334 de 485 m² appartenant à la Ville de Montbard est située à proximité de la parcelle AD 85 ;
- l'avis de France Domaines en date du 7 mai 2019 estimant la partie de la parcelle AK 334 (soit 397 m²) restant à échanger à 119 € ;
- la possibilité d'échanger par acte administratif sans soulte, la partie de la parcelle AD 85 de 242 m² et la partie de la parcelle AK 334 de 397 m² afin de régulariser la voirie rue Jean Rostand ;
- que cet acte administratif doit être établi par la commune représentée par Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint au Maire
- que le Maire, Madame Laurence PORTE recevra cet acte ;

- **accepte** la rétrocession à titre gratuit par le Conseil Départemental d'une partie de la BC 32 représentant 1280 m²
- **précise** que les frais d'établissement de l'acte administratif seront pris en charge par le Conseil départemental ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2019.68 – Vente d'une maison située Passage des Bons Enfants

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que par décision en date du 19 septembre 2018, la Ville de Montbard a accepté le legs de Madame MASSACRIER : un bien à réhabiliter enclavé, situé au 11 Passage des Bons Enfants à Montbard.

Considérant qu'en date du 26 novembre 2018, France Domaine a estimé la maison à 11 000 €.

Considérant que suite à la mise en place d'une procédure de vente au plus offrant avec une mise à prix à 11 000 €, une seule offre au prix de 7 000 € a été proposée par Madame et Monsieur PINEAU.

Considérant qu'en date du 24 mai 2019, la Ville de Montbard a fait une contre-proposition de vente à hauteur de 9 000€.

Considérant que le 28 mai 2019, Madame et Monsieur PINEAU ont déposé une nouvelle offre au prix de 8 000 €

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Michel PINEAU et Germain CAMUS ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **vend** - au vu des résultats de la vente au plus offrant, de la situation du bien en terme d'enclavement et de travaux - la maison située au 11 Passage des Bons Enfants à Madame et Monsieur PINEAU France et Michel, habitant 13 rue du parc Buffon à Montbard au prix de 8 000 €

- **décide** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

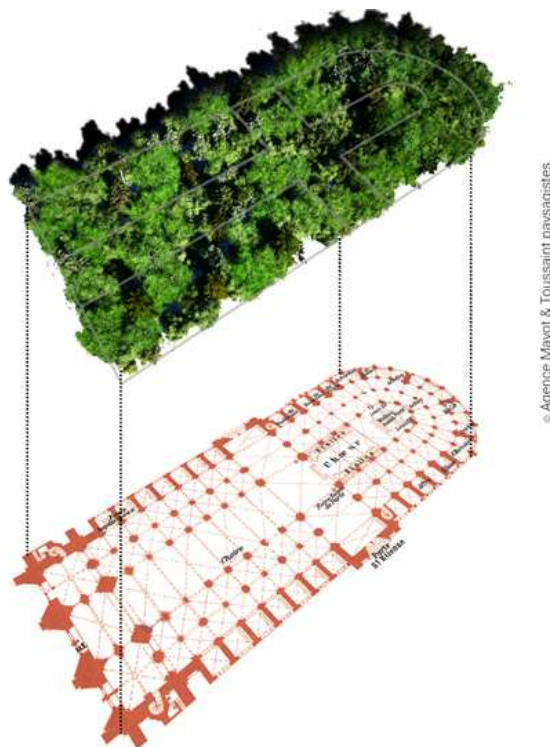
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2019.69 - Adhésion et participation au projet des « Forêts de Notre Dame »

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le paysagiste bourguignon Vincent MAYOT a lancé l'idée, relayée et amplifiée par Gilles CLEMENT, « le jardinier engagé », professeur à l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, de réserver l'emprise de la cathédrale Notre-Dame à la nature, dans chacune des 36 000 communes de France.

Considérant que sous l'intitulé du projet des « Forêts de Notre-Dame », Vincent MAYOT a dessiné le périmètre de la nef de Notre-Dame de Paris coiffée jusqu'au 15 avril 2019 d'une charpente connue sous le nom de forêt.



Considérant que pour marquer l'après incendie, « ce moment particulier de notre histoire », le concepteur propose de laisser la nature et le temps opérer leur travail de régénération, pour constituer un réservoir de biodiversité de 36 000 fois 6000 m², soit une mosaïque de 216 km² de forêts primaires, témoins de l'anthropocène.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sanctuarise** une surface boisée de 6 000 m² environ pour un usage de réservoir de biodiversité.

2019.70 - Création d'emplois pour le Conservatoire – Stage de danse

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un stage de danse sera organisé par le Conservatoire de musique et de danse du 19 au 23 août 2019 inclus,

Considérant le besoin de recruter des professeurs de danse qualifiés pour assurer l'enseignement durant cette période,

Précisant que ces professeurs seront rémunérés sur la base d'un forfait qui ne pourra pas dépasser 1174 € bruts au maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - du 19 au 23 août 2019 inclus - 2 emplois ponctuels de Professeurs d'Enseignement Artistique à temps complet

2019.71 – Création d'emplois pour le Conservatoire – Postes d'Enseignants

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'adaptation par le Conservatoire du nombre d'heures d'enseignement au nombre d'inscriptions des élèves dans les différentes disciplines.

Considérant la nécessité de revoir, de supprimer et créer de nouveaux postes statutaires afin de pouvoir recruter les professeurs et de définir le nombre d'heures complémentaires éventuelles attribuées en fonction des disciplines et du nombre d'élèves,

Considérant l'obligation légale de créer les postes pourvus par des agents contractuels tous les 2 ans au maximum,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} septembre 2019 - les postes suivants :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 6 heures hebdomadaires pour la discipline « technique vocale »,
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 3 heures hebdomadaires pour la discipline « théâtre ».
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires pour la discipline « piano »,
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 7,5 heures hebdomadaires pour la discipline « trompette ».

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2019/2020 est présenté ci-après :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE & DE DANSE			2019/2020			2018/ 2019	2017/ 2018	2016/ 2017
Année scolaire 2019/2020	DISCIPLINE	Statut Agent	Temps hebdomadaire	Heures hebdo. complémentaires	TOTAL HEBDO			
	Danse	Titulaire	16:00	0:00	16 : 00	16 : 00	16 : 00	16 : 00
	Violon	Titulaire	10:00	0:00	10 : 00	10 : 00	10 : 00	10 : 00
	Flûte Traversière	Titulaire	15:00	0:00	15 : 00	15 : 00	15 : 00	15 : 00
	Guitare	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Accordéon	Titulaire	3:00	0:00	3 : 00	3 : 00	4 : 00	4 : 00
	Violoncelle	Titulaire	8:00	0:00	8 : 00	8 : 00	8 : 00	8 : 00
	Harpe/chorale/scolaires	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Saxo	Titulaire	8 :00	0:30	8 : 30	08 : 30	8 : 30	8 : 30
	Trombone/Tuba	Titulaire	20:00	3:30	23 : 30	23 : 30	23 : 30	4 : 00
	Percussions	Titulaire	10:00	0:00	10 : 00	10 : 00	10 : 00	10 : 00
	Formation musicale	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Clarinette	CDI	13:30	0:00	13 : 30	13 : 30	13 : 30	13 : 30

	Technique Vocale	Contractuel	6:00	0:00	6 : 00	6 : 00	6 : 00	6 : 00
	Piano	Contractuel	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Trompette	Contractuel	7:30	0:00	7 : 30	7 : 30	7 : 30	7 : 30
	Atelier Théâtre	Contractuel	3 :00	0 :00	3 : 00	3 : 00	3 : 00	3 : 00
	TOTAL de l'ensemble des disciplines				204 : 00	204 : 00	205 : 00	205 : 30

2019.72 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant :

- le départ en disponibilité pour convenances personnelles de la Responsable du service Accueil-Etat-Civil,
- que le candidat retenu pour assurer les fonctions de Responsable du dit service est titulaire de la Fonction Publique Hospitalière et détient le grade d'Adjoint des Cadres de Classe Supérieure,
- que le candidat a pris ses fonctions pour la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier de Vitteaux et la Ville de Montbard,
- qu'à l'issue de cette période, le candidat sera recruté par voie de détachement sur un grade équivalent correspondant au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus,
- qu'à l'issue de cette période de détachement, le candidat sera intégré définitivement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** à compter du 1^{er} octobre 2019 - 1 emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé que le poste de Rédacteur Territorial détenu par l'agente placée en position de disponibilité pour convenances personnelles, est conservé durant la période la disponibilité.

2019.73 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour les Services Techniques – Service Patrimoine – Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- qu'un agent d'entretien arrive au terme d'un contrat aidé, dont il bénéficiait depuis deux ans,
- que l'étude précise des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites durant l'année scolaire 2019/2020,
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, il convient donc de recourir à un emploi contractuel,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques– catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Précisant que le contrat sera conclu pour une année, renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2019, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 24 heures/hebdo

2019.74 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant :

- les besoins en matière d'accueil et tâches administratives pour le service Enfance-Jeunesse,
- la candidature d'un agent de la Collectivité sur le poste d'assistante administrative vacant suite au départ d'un agent placé en position de détachement auprès du Ministère de la Justice depuis le 01^{er} avril 2019,
- la situation administrative de l'agent actuellement titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles– catégorie C, échelle C2,
- que l'agent peut être détaché sur un grade équivalent correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, échelle C2,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} septembre 2019 - 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

2019.75 – Création de deux emplois permanents à temps non complet pour le Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant :

- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies et mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs,
- la décision de créer ces postes sur le budget principal afin d'en faciliter la gestion,
- la décision de regrouper au maximum ces temps sur un seul contrat avec pour objectif de rendre ces postes pérennes et de pouvoir à terme nommer les agents au sein de la fonction publique territoriale par intégration directe, afin de disposer d'au moins 50 % d'effectif d'animateurs titulaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 28h45 hebdomadaire
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 25h45 hebdomadaire

Il est précisé que les postes d'animation existants sur les budgets CCAS et Caisse des Ecoles seront supprimés.

2019.76 – Création de deux emplois non permanents à temps non complet pour le Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant :

- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies et mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2019/2020,
- la décision de créer ces postes sur le budget principal afin d'en faciliter la gestion,
- qu'au vu du temps hebdomadaire défini, ces contrats seront conclus pour la durée de l'année scolaire uniquement, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 13h75 hebdomadaire
 - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 8h00 hebdomadaire

Il est précisé que les postes d'animation existants sur les budgets CCAS et Caisse des Ecoles seront supprimés.

2019.77 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable en date du 23 mai 2019 de la CNRACL suite à la demande d'avis préalable,

Considérant :

- que l'agente en charge de l'état civil a fait valoir ses droits et sera admise à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2019,
- l'obligation de pourvoir à cette vacance de poste au vu des besoins du service et des compétences requises,
- le besoin de recruter avant la date effective de radiation des cadres de l'agente admise à la retraite en raison du solde de congés à prendre et de la transmission nécessaire des dossiers,

Précisant :

- que dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourra avoir recours à un contractuel pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- que la rémunération sera alors fixée comme suit en cas de recrutement d'un contractuel :
 - indice brut et indice majoré correspondant au minimum au 1^{er} échelon et au maximum au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
 - définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire,
 - régime indemnitaire possible selon la classification du poste (IFSE + CIA),
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 19 septembre 2019 - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est précisé que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe détenu par l'agente admise à la retraite, sera supprimé après l'avis d'un prochain Comité technique.

2019.78 – Suppression de deux emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- l'avis du Comité technique réuni en séance le 14 juin 2019,
- la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni le 17 juin 2019 créant un emploi d'Agent Social et un emploi d'Adjoint Administratif,

Considérant :

- la réorganisation de la Direction Solidarités, Education, Jeunesse, Santé,
- les exigences de la C.A.F., principal partenaire financier, notamment dans le cadre du dernier contrat de projet social du territoire validé pour la période 2019-2023,
- les fonctions exercées par les agents au sein de la Direction Solidarités, Education, Jeunesse, Santé et Coordination Enfance-Jeunesse, lesquelles sont de nature à être rattachées au budget du C.C.A.S.,
- le transfert de ces emplois sur le budget du C.C.A.S. à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **supprime** - à compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - 1 poste d'Agent Social Territorial, à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet.

2019.79 - Report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Montbarinois

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,
- les statuts de la Communauté de Communes du Montbarinois en date du 28 mars 2018,

Considérant :

- que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.
- que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,
- que la commune de Montbard est membre de la Communauté de Communes du Montbarinois,
- que la Communauté de Communes exerce uniquement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;
- que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,
- que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **s'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Montbarinois ;
- **demande** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Montbarinois.

2019.80 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la délibération n° 02_2019 en date du 11 avril 2019, qui précise que le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a acté la modification des statuts du syndicat.

Considérant que ces modifications visent à :

- Officialiser la représentation – substitution des communes du périmètre communautaire par les EPCI à fiscalité propre pour la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement ; cette compétence est devenue obligatoire pour les communautés de communes

depuis le 1^{er} janvier 2018. La même représentation-substitution s'applique pour la compétence Animation pour les communautés de communes qui se sont dotées de cette compétence.

- Etendre le champ de compétences du SMBVA en se dotant de la compétence définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

- Modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun des trois pôles de compétences en procédant à la création d'un collège de délégués par compétence.

Suite à cette modification des statuts du SMBVA, il appartient désormais aux communes et communautés de communes adhérentes de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter du 12 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes du Montbardois,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du bassin Versant de l'Armançon du 11 avril 2019,

Vu le projet de statuts du SMBVA,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la modification des statuts adoptée par le Comité syndical du SMBVA en date du 11 avril 2019 et les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente note de synthèse

- **rappelle** que les compétences GEMAPI et Animation sont désormais communautaires,

- **autorise** le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

2019.81 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

35	20/03/2019	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
36	20/03/2019	Modification n°3 du lot 6 du marché de travaux "Réaménagement de la Place Buffon et construction d'un belvédère " (<i>augmentation du devis initial de 2.60% soit 12 348€ HT</i>)
37	22/03/2019	Modification n°1 du lot 3 du marché de travaux pour la création de la salle pédagogique de l'Orangerie (<i>augmentation du devis initial de 4.03% soit 890€ HT</i>)
38	22/03/2019	Attribution du marché de travaux de réaménagement urbain du secteur Carnot et place de la Pépinière Royale - marché 2019/01 – 954 949€ HT
39	26/03/2019	Création de 9 tarifs pour la boutique du Musée
40	28/03/2019	Bail professionnel - 5 passage A.France – cabinet ostéopathe à compter du 29/04/2019
41	01/04/2019	Résiliation de bail - Garage n°8 sous la bibliothèque Av. Mal de Lattre de Tassigny
42	01/04/2019	Refacturation d'un kit chart-pak (pile) + paire d'électrodes pour défibrillateur à l'association ENTENTE MONTBARD CHATILLON RUGBY
43	02/04/2019	Résiliation du bail professionnel - 5 Passage A.France – Mme Blenda CLERJON à compter du 31/03/2019
44	04/04/2019	Régie de recette du musée : mandataire suppléant
45	08/04/2019	Mise à disposition gratuite de 19 mini chalets et 2 mobil-home dans le cadre du tournoi de rugby Daniel GALLY du 11 au 15 avril 2019
46	09/04/2019	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal-Billetterie Alésia
47	11/04/2019	Modification n°1 du lot 4 du marché de travaux de réaménagement de la place Buffon et construction d'un belvédère (<i>augmentation du devis initial de 8.39% soit 2 308.32€ HT et prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29/04/2019</i>)
48	12/04/2019	Bail Précaire - Finances Publiques - 1 passage Anatole France – du 11/04/2019 au 29/05/2019
49	12/04/2019	Fixation des tarifs des ventes annexes du Camping Municipal
50	24/04/2019	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
51	26/04/2019	Bail de location garage n°5 sous la bibliothèque - à compter du 1er/05/2019
52	26/04/2019	Bail de location garage n°8 sous la bibliothèque - à compter du 1er/05/2019
53	26/04/2019	Création de 6 nouveaux tarifs pour la mise en vente d'ouvrages et d'un produit dérivé à la boutique du Musée Buffon
54	29/04/2019	Remboursement sinistre - Vitraux Chapelle des Ursulines - SMACL (2 916,61 €)
55	30/04/2019	Modification n°1 du lot 1 gros œuvre du marché de travaux de création de la salle pédagogique de l'Orangerie (<i>augmentation du devis initial de 25.37% soit 4 743.15€ HT et prolongation des délais</i>)
56	30/04/2019	Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental au titre des Fonds Spécial Lecture
57	30/04/2019	Modification n°1 au lot 4 du marché de travaux de création de la salle pédagogique de l'Orangerie (<i>augmentation du devis initial de 6.28% soit 870€ HT et prolongation des délais</i>)
58	02/05/2019	Bail de location studio n°1, 1 bis rue Benjamin Guérard - à compter du 1er juin 2019
59	06/05/2019	Tarifs 2019 des articles en vente au Camping Municipal
60	07/05/2019	Fixation des tarifs de casse ou dégradation pour le Camping Municipal
61	09/05/2019	Modification de 2 tarifs pour la mise en vente de porcelaine « Jardin du Roi » à la boutique du Musée Buffon
62	14/05/2019	Régie de recette du camping : Fin de fonction au 19 avril 2019 du régisseur titulaire
63	14/05/2019	Régie de recette du camping : Prise de fonction au 20 avril 2019 du nouveau régisseur titulaire
64	14/05/2019	Régie de recette "bateaux et péniches": Fin de fonction au 19 avril 2019 du régisseur titulaire
65	14/05/2019	Régie de recette "bateaux et péniches": prise de fonction au 20 avril 2019 du nouveau régisseur titulaire
66	14/05/2019	Création de tarifs d'ouvrages en vente à la boutique du musée
67	14/05/2019	Bail à ferme sous seing privé - parcelle ZN 18
68	14/05/2019	Bail à ferme sous seing privé - parcelles BE 81-ZL 16 et 23
69	14/05/2019	Bail à ferme sous seing privé - parcelles AE 135, ZB 5, ZL 29, ZM 15, 42, 45
70	15/05/2019	Attribution des lots 1 à 3 du marché de travaux « aménagement d'un espace de loisirs partagé et intergénérationnel » - marché 2019/02 – montant total : 150 667.60€ HT
71	16/05/2019	Remboursement sinistre - Vitre cassée Gymnase - ACM IARD (219 €)

72	16/05/2019	Transfert de location - résiliation chambre des Bardes et bail logement N°2 Maison des Bardes
73	16/05/2019	Modification n°2 du lot 4 du marché de travaux de création de la salle pédagogique de l'Orangerie (<i>augmentation du devis initial de 2.08% soit 287.55€ HT</i>)
74	17/05/2019	Attribution du marché de travaux « requalification de la rue Joliot Curie et des abords du groupe scolaire » - 221 696.94€ HT
75	17/05/2019	Convention de mise à disposition de locaux à la SEDAP - 7 bis rue des fossés
76	20/05/2019	Convention de mise à disposition des gymnases Saint Roch et Jo Garret à l'association Latitude SPORT
77	20/05/2019	Don de mobiliers d'un logement inoccupé d'ORVITIS à la Ville
78	23/05/2019	Attribution lot 4 du marché de travaux "aménagement d'un espace de loisirs partagé et intergénérationnel" – 32 571.83€ HT
79	23/05/2019	Attribution du marché de prestations intellectuelles «étude de programmation urbaine, architecturale et sociale sur les quartiers Les Bordes, Saint-Pierre/Beugnon» - 36 925€HT
80	23/05/2019	Fixation du tarif pour les gobelets « Ecocup » - 0.50€ / l'unité
81	28/05/2019	Attribution des 7 lots du marché de travaux pour la mise en conformité de l'Espace Paul Eluard – marché 2019/05 – montant global : 84 651.45€ HT
82	29/05/2019	Bail de location - logement n°5, 1 bis rue Benjamin Guérard - à compter du 06 août 2019
83	29/05/2019	Aide financière de 500€ au collège Pasteur pour le déplacement du 20 au 24 mai 2019 dans le cadre du parcours de citoyenneté et Devoir de Mémoire

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2019.82 - Motion pour la Défense des trésoreries de l'Auxois Morvan

Rapporteur : Madame le Maire

Nous, Maires des Communes de l'Auxois Morvan, apprenons que le projet de réforme de l'implantation territoriale des services des finances publiques voulu par le Ministère de l'Action et des Comptes publics, menace l'existence de très nombreuses trésoreries de Côte-d'Or et singulièrement de l'Auxois Morvan.

La fermeture des services-trésoreries de Montbard, Venarey-Les Laumes, Semur-en-Auxois, Vitteaux, Sombornon et Saulieu est ainsi évoquée.

Alors que le recul de l'appui de l'Etat - tant en matière d'ingénierie que de moyens financiers - dans les territoires ruraux est une constante, l'hypothèse de la disparition des trésoreries suscite notre plus vive inquiétude.

La diminution des effectifs au sein des trésoreries fait d'ores et déjà peser sur les agents de la DGFIP une forte pression que les réformes successives accentuent alors même que les communes, et singulièrement les plus petites, ont besoin de leur conseil permanent et de leur présence.

C'est pourquoi nous serons très vigilants quant au résultat des concertations qui doivent impérativement s'ouvrir dans les prochains mois avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Association des Maires de Côte-d'Or et les maires des communes où les services sont présents.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la réforme devrait avoir pour objectif l'amélioration du service de proximité, **nous, Maires de Communes de l'Auxois Morvan :**

- **réaffirmons notre confiance aux agents des trésoreries,**
- **exprimons notre plus vive inquiétude** vis-à-vis des perspectives de réorganisation du réseau des trésoreries en Côte d'Or,
- **souhaitons qu'aucune trésorerie ne ferme** et que les services aux communes comme aux citoyens soient à minima maintenus.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la motion proposée par Madame le Maire

La séance est levée à 20h35